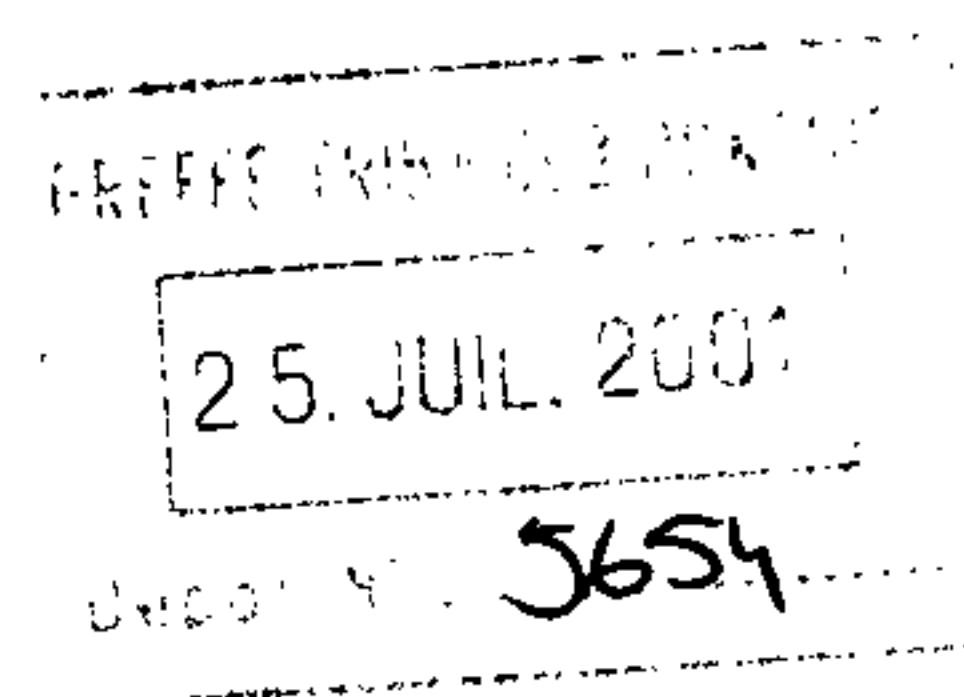


Affaire : 3M
AS/MAB



R E Q U E T E
Afin de nomination de
Commissaire aux apports

*A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce
de PONTOISE*

LE SOUSSIGNE,

Monsieur Stig-Goran ERIKSSON, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société 3M FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 8.400.000 euros, dont le siège social est boulevard de l'Oise à 95006 CERGY PONTOISE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro B.542.078.555.

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société SERMME, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1.000.000 francs (152.449,02 euros) dont le siège est 19 rue du Marais à 93100 MONTREUIL (SEINE SAINT DENIS), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B.378.288.252

Et,

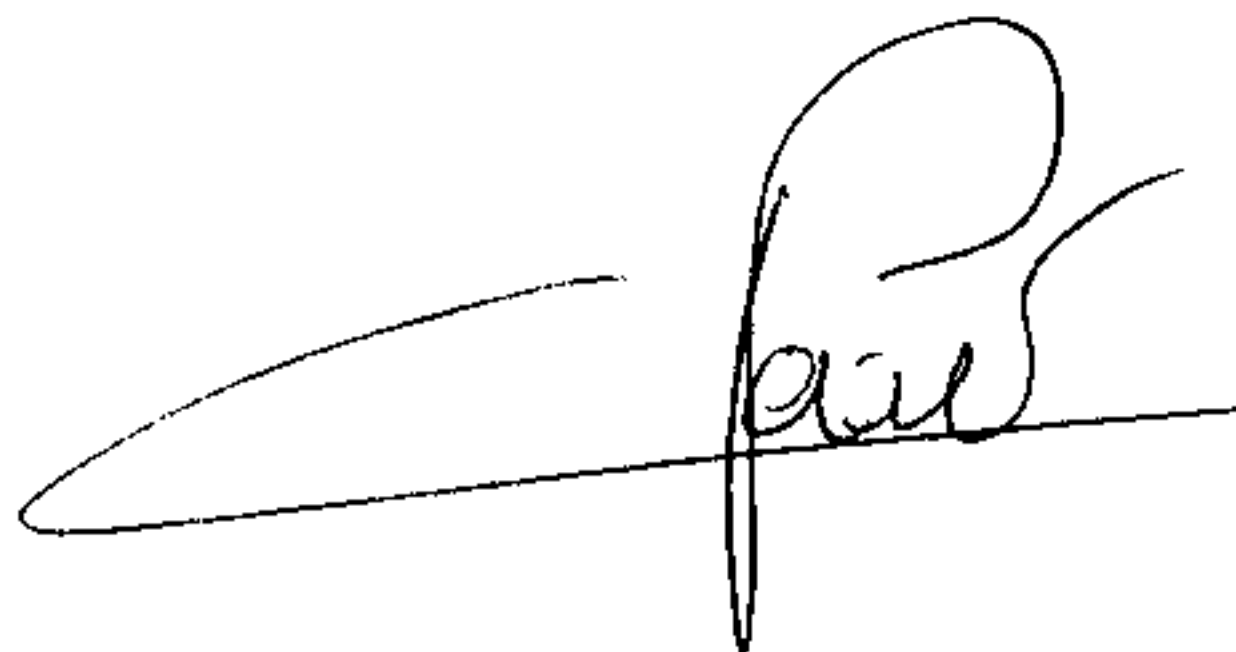
La société 3M FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 8.400.000 euros dont le siège est boulevard de l'Oise 95006 CERGY PONTOISE CEDEX immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro B.542.078.555

Etudient un projet de fusion par absorption de la société SERMME par la société 3M FRANCE.

Les conditions des modalités de la fusion sont déterminées dans un projet de traité de fusion établi entre les deux sociétés.

C'est pourquoi le requérant à l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966, de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports, conformément aux dispositions des articles L 236-11 et L 225-147 du code de Commerce, chargé d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion et également chargé, conformément aux dispositions des articles 377 dernier alinéa et 193 de la loi du 24 juillet 1966, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société SERMME à la société 3M FRANCE et d'en faire rapport.

Présentée
Le 16 juillet 2001

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'au' and a long horizontal stroke extending to the left.

ORDONNANCE

NOUS,

Président du Tribunal de Commerce de PONTOISE,

Vu la requête qui précède,

Vu les dispositions des articles 377 et 193 de la loi du 24 juillet 1966,

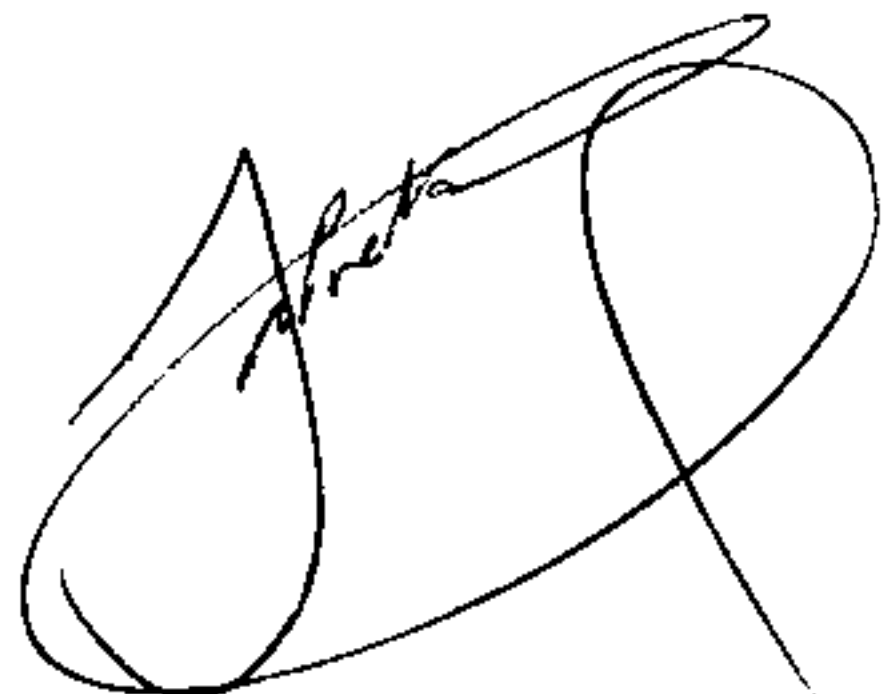
Vu les articles L 236-11 et L 225-147 du Code de Commerce,

DESIGNONS, Monsieur *J.-J. LE QUERE 54*
Av Marcen, (75008) PARIS,

Commisaire aux apports de la fusion par absorption de la société SERMME par la société 3M FRANCE, et le chargeons d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion et conformément aux dispositions des articles 377 dernier alinéa et 193 de la loi du 24 juillet 1966, et d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société SERMME à la société 3M FRANCE et d'en faire rapport.

Fait en notre Cabinet

Le *16. 7. 2001*



Par délégation
F. RIOT
Président de Chambre
[Signature]

Note annexe à la requête
en désignation d'un Commissaire à la fusion

I - Indications sommaires sur la nature des
apports envisagés et les activités de la société concernée

1) Activités

La société SERMME est une société française qui exerce une activité de fabrication d'instrumentations scientifiques et techniques, de commerce de détail, de matériels électriques, radioélectriques, électroménagers et de vente et de fabrication de matériels électriques et électroniques.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 11 juin 1990.

2) Nature des apports

La société SERMME ferait apport à la société 3M FRANCE de l'ensemble de ses éléments d'actif comprenant notamment :

- un actif immobilisé : un fonds commercial, des concessions brevets et droits similaires, des installations techniques, matériels et outillages industriels, des immobilisations corporelles, et des immobilisations financières

- des marchandises, des clients et comptes rattachés, des créances, des valeurs mobilières de placement, des disponibilités, des charges

II - Valeur approximative des actifs apportés
et montant approximatif des passifs pris en charge

L'actif apporté par la société SERMME est
estimé à 27.883.688 F
(soit 4.250.840,83 euros)

Le passif pris en charge est
estimé à 12.771.763 F
(soit 1.947.042,72 euros)

III - Commissaires aux comptes

La société SERMME étant une Société à Responsabilité Limitée et n'ayant pas dépassé les seuils requis, elle n'a pas procédé à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Comptes : La société 3M FRANCE a pour Commissaires aux

Pricewaterhouse Coopers
Coopers & Lybrands Audit
Tour AIG
34 place des Corolles
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux compte titulaire

Monsieur Yves Nicolas
32 rue Guersant
75017 PARIS

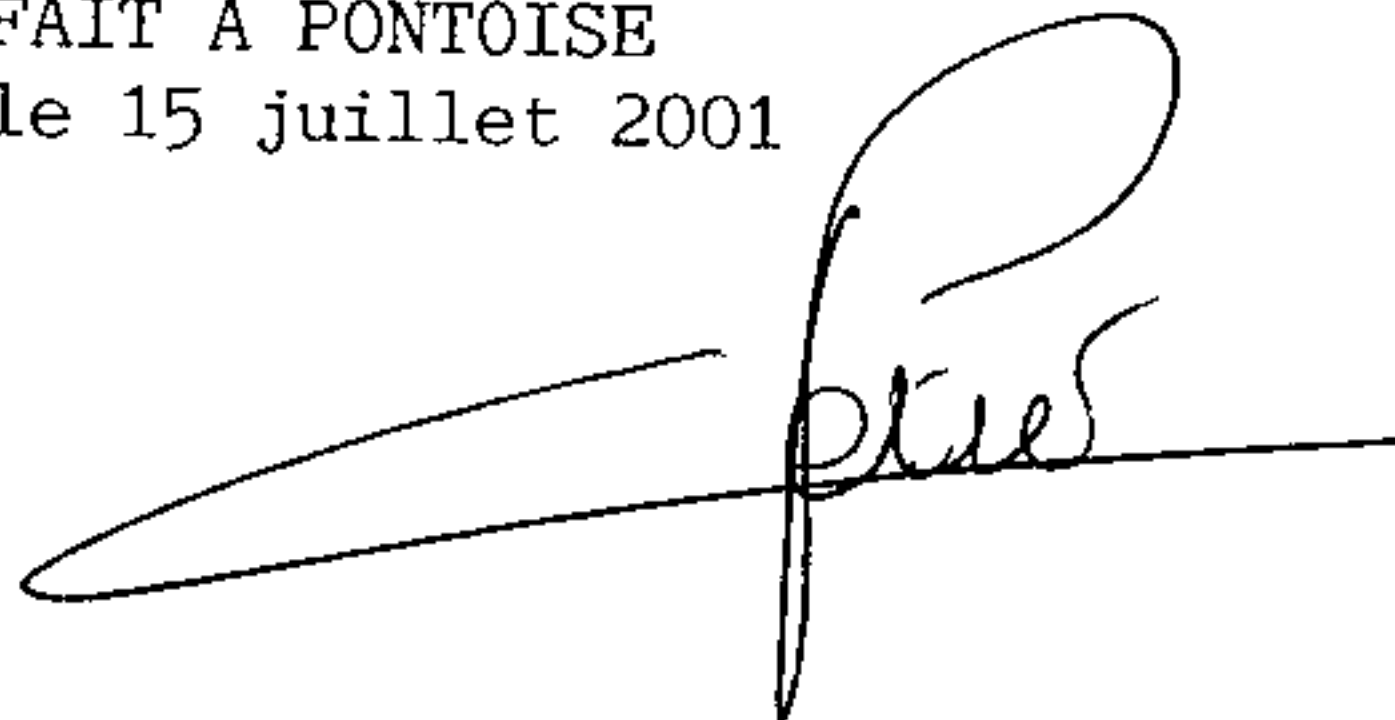
Commissaire aux comptes suppléant

IV - Types d'opérations envisagés

La fusion est nécessaire afin de procéder à :

- une rationalisation de la gamme
- une réduction des couts de structures et de fonctionnement
- une restructuration du groupe

FAIT A PONTOISE
le 15 juillet 2001

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Yves', is written over the date and location text.